



## **2 NG INVEST**

4 Impasse Rumidis  
74150 - RUMILLY

Société à responsabilité limitée en cours de constitution

### **Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des titres de la société 2SPI apportés à la société 2 NG INVEST**

## SOMMAIRE

1.	Présentation de l'opération et description de l'apport .....	2
1.1.	Contexte de l'opération.....	2
1.2.	Présentation des sociétés, des parties et intérêts en présence.....	2
1.2.1.	Personne physique apporteuse .....	2
1.2.2.	Société bénéficiaire 2 NG INVEST .....	2
1.2.3.	Société 2SPI dont les titres sont apportés .....	3
1.3.	Description de l'opération.....	3
1.3.1.	Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, régimes juridique et fiscal adoptés 3	
1.3.2.	Conditions suspensives.....	3
1.3.3.	Rémunération des apports .....	4
1.4.	Présentation des apports .....	4
1.4.1.	Méthode d'évaluation retenue.....	4
1.4.2.	Description des apports.....	4
2.	Diligences et appréciation de la valeur des apports .....	5
2.1.	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.....	5
2.2.	Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable.....	5
2.3.	Réalité des apports .....	5
2.4.	Appréciation de la valeur des apports .....	6
2.4.1.	Nature des apports.....	6
2.4.2.	Détermination de la valeur des apports par les parties .....	6
2.4.3.	Valorisation de la société 2SPI .....	6
3.	Synthèse – Points clés .....	7
3.1.	Diligences mises en œuvre .....	7
3.2.	Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur .....	7
4.	Conclusion .....	8

## **Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des titres de la société 2SPI apportés à la société 2 NG INVEST**

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 15 septembre 2025 concernant la valeur des titres de la société 2SPI, apportés à la société 2 NG INVEST, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les projets de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et la description des apports ;
- Diligences et notre appréciation de la valeur des apports ;
- Synthèse – points clés ;
- Conclusion.

## **1. Présentation de l'opération et description de l'apport**

### **1.1. Contexte de l'opération**

Le présent apport des titres de la société 2SPI, envisagé par M. Nicolas MARTIN-COCHER, s'opère au profit de la société 2 NG INVEST, créée à cet effet. L'opération porte sur l'apport de 1 050 parts sociales.

### **1.2. Présentation des sociétés, des parties et intérêts en présence**

#### **1.2.1. Personne physique apporteuse**

M. Nicolas MARTIN-COCHER né le 15 septembre 1978 à AIX-LES-BAINS, et demeurant au 323 route du Chéran - 74150 SALES est propriétaire de 1 050 titres de la société 2SPI (soit 100% du capital social).

#### **1.2.2. Société bénéficiaire 2 NG INVEST**

La société bénéficiaire sera l'entité 2 NG INVEST, société à responsabilité limitée en cours de constitution, qui aura son siège social au 4 impasse Rumidis - 74150 RUMILLY.

Le capital de la société 2 NG INVEST sera détenu par M. Nicolas MARTIN-COCHER, et se composera de 91 700 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

La 2 NG INVEST aura pour objet en France et à l'étranger :

- L'acquisition, par tous moyens, de valeurs mobilières et autres droits sociaux de toute nature, détenus en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit ;
- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés, quels que soient leur objet social et leur activité par voie d'apport ou d'achat ;
- La gestion, y compris la vente, de ces participations et de ces valeurs mobilières ;
- Le placement des disponibilités de la société dans tous produits bancaires, d'épargne financière ou d'assurance et notamment de contrats de capitalisation ;
- Toutes activités financières liées à l'achat, la vente et la gestion de toutes valeurs mobilières ;
- La gestion administrative et financière, l'assistance et le conseil auprès de ces participations et/ou de toutes sociétés sous forme de prestations de services et par le biais de tous moyens appropriés et notamment de systèmes informatisés évolutifs ;
- Des prestations de services de quelque nature qu'elles soient ;
- La propriété, la gestion, de tous biens mobiliers et immobiliers, valeurs mobilières et plus particulièrement de toutes prises de participations dans toutes sociétés et tous autres biens mobiliers et immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent ;
- Et généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques ou financières, civiles ou commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

La société pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous les biens ou droits ou autrement.

### **1.2.3. Société 2SPI dont les titres sont apportés**

La société 2SPI est une société à responsabilité limitée au capital social de 10 500 €uros, dont le siège social est situé au 27 route du Chef-Lieu– 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 894 091 537 RCS ANNECY.

Son capital social d'un montant de 10 500 euros est divisé en 1 050 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune sont détenus en intégralité par Nicolas MARTIN-COCHER.

La société 2SPI a pour objet :

- Toutes activités de négoce de pneumatiques sous toutes ses formes, et toutes prestations s'y rapportant, montage, équilibrage ;
- La création, l'acquisition de tous fonds de commerce, branches d'activités ou établissements de même nature ou de nature similaire, leur exploitation et leur vente ; la prise en location-gérance de tous établissements de même nature ou de nature similaire, la mise en location-gérance du ou des fonds ou branches d'activité appartenant à la société, la location, avec ou sans promesse de vente ou d'apport de tout ou partie des biens mobiliers ou immobiliers de la société ;
- Et, généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

### **1.3. Description de l'opération**

Les modalités de réalisation des apports sont exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

#### **1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, régimes juridique et fiscal adoptés**

La société 2 NG INVEST sera propriétaire des droits sociaux apportés avec effet à la date de réalisation de l'opération.

Les apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-O B Ter du Code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société 2SPI contre les titres émis au titre de la création de la société 2 NG INVEST.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera exonéré, conformément aux dispositions de l'article 810 Bis alinéa 1 du Code général des impôts.

#### **1.3.2. Conditions suspensives**

L'apport ne sera définitif qu'après réalisation de la condition suspensive suivante :

- La constitution définitive et immatriculation de la société 2 NG INVEST.

### **1.3.3. Rémunération des apports**

En rémunération des apports, il sera attribué à M. Nicolas MARTIN-COCHER 91 700 parts sociales de la société 2 NG INVEST d'une valeur nominale de 10 €uros chacune, entièrement libérées.

## **1.4. Présentation des apports**

### **1.4.1. Méthode d'évaluation retenue**

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

### **1.4.2. Description des apports**

Les titres de la société 2SPI, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 917 000 €uros, soit 873.33 €uros par titre. Ainsi, les 1 050 parts sociales apportées par M. Nicolas MARTIN-COCHER sont évalués à 917 000 €uros.

## **2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**

### **2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique sur l'absence de surévaluation des apports effectués. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- Eu des entretiens avec les conseils des parties prenantes de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Examiné le projet de contrat d'apport ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC 2017-01 ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre.

### **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable**

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société 2SPI en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

### **2.3. Réalité des apports**

Les 1 050 titres de la société 2SPI appartiennent à M. Nicolas MARTIN-COCHER pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société en date du 10 février 2021.

## **2.4. Appréciation de la valeur des apports**

### **2.4.1. Nature des apports**

Les apports portent sur des titres représentant 100% du capital de la société 2SPI.

### **2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties**

La valeur des apports a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur le patrimoine et la rentabilité de la société 2SPI.

### **2.4.3. Valorisation de la société 2SPI**

Outre la prise de connaissance du rapport d'évaluation établi par la société d'expertise comptable MG, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritères pour apprécier la valeur des apports.

#### **Méthodes d'évaluation écartées**

##### ***Dividendes attendus***

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

##### ***Evaluation par la méthode des flux de trésorerie actualisé***

Ne pouvant préjuger de l'évolution de l'activité sur les prochains exercices, cette méthode d'évaluation a été écartée.

#### **Méthodes d'évaluation retenues**

##### ***Evaluation par l'actif net comptable corrigé***

Nous avons retenu le chiffre d'affaires sur le dernier exercice connu, auquel nous avons appliqué le barème proposé par les éditions CALLON MOULLE « La cote annuelle des valeurs vénales immobilières et foncières au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ». Après prise en compte des capitaux propres comptables connus de la société 2SPI nous aboutissons à une valeur de société.

##### ***Evaluation par un multiple du résultat d'exploitation (EBIT)***

Nous avons retenu le dernier EBIT connu de la société, auquel nous avons appliqué :

- Un multiple proposé par l'observatoire des PME non cotées de la compagnie des conseils et experts financiers (CCEF) à jour au mois de juillet 2025 ;
- Un multiple déterminé à partir des caractéristiques propres de la société et des dernières données de marché.

Après prise en compte du dernier endettement financier net connu de la société, nous aboutissons à une valeur de société.

Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité de la société 2SPI se maintienne sur les prochaines années

### **3. Synthèse – Points clés**

#### **3.1. Diligences mises en œuvre**

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins au montant de la valeur nominale des titres à créer.

Pour établir les conditions des apports, nous nous sommes basés sur l'évaluation déterminée comme décrite au point 2 du présent rapport.

Pour l'appréciation de la valeur de la société 2SPI, nous avons procédé à nos propres évaluations.

Il a été décidé de retenir une valorisation de 917 000 €uros pour les titres apportés à la société 2 NG INVEST. Cela ne nous semble pas surévalué.

#### **3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur**

Nous avons identifié une valeur de clientèle au niveau de la société 2SPI. Dès lors, l'appréciation de la valeur des apports dépend de l'estimation de cette clientèle.

#### 4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des titres de la société 2SPI, apportés à la société 2 NG INVEST, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de cette dernière.

Il n'a pas été porté à notre connaissance la création d'avantage particulier à l'occasion de cet apport.

*Fait à Poisy, le 23 septembre 2025*



*Le commissaire aux apports*

---

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Roulier', written over a horizontal line.

Benjamin ROULIER

---